

Monsieur Arnaud POINCLOUX
APAVE Parisienne SAS
17 rue Salneuve
75017 PARIS

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile de France

Pôle : Politique du travail

Santé et sécurité au travail

Téléphone : 01 70 96 15 73

Internet :
www.travail.gouv.fr

Aubervilliers, le **03 FEV. 2020**

Affaire suivie par Fabrice Dussap
fabrice.dussap@direccte.gouv.fr

N. Réf : 2019-n° **31**
N°idoine : 2020-0140051

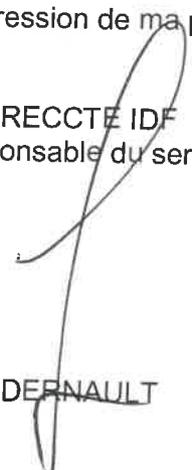
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision prise suite à votre demande de renouvellement de l'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels.

Je vous informe que cet enregistrement est délivré à votre cabinet dans sa composition actuelle. En cas d'embauche d'un ou plusieurs membres, Je vous remercie de me communiquer les diplômes et justificatifs d'expérience professionnelle pour chacun d'eux, la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 précisant que toutes les personnes de l'organisme doivent disposer des compétences requises. La décision d'enregistrement ci-jointe n'aura pas à être modifiée pour autant, au vu de sa formulation, avant son échéance de 5 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

P/Le DIRECCTE IDF
Le responsable du service santé, sécurité au travail



Sylvère DERNAL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile de France

Pôle : Politique du travail
Santé et sécurité au travail

Téléphone : 01 70 96 15 73

- Vu les articles L. 4644-1 et D. 4644-6 et suivants du code du travail relatifs aux intervenants en prévention des risques professionnels,
- Vu la demande présentée par monsieur Arnauld POINCLOUX, pour APAVE Parisienne, reçue le 30 janvier 2020, en vue d'obtenir le renouvellement de l'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels,
- Vu les pièces fournies à l'appui de cette demande,
- Vu la décision d'enregistrement du 10 février 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels est renouvelé à APAVE Parisienne, dont la liste des intervenants est déposée à la DIRECCTE IDF, sous le numéro IDF / 2020 / 16 pour une période de CINQ ans à compter de ce jour.

Article 2 : L'enregistrement est délivré au titre de la compétence suivante :
Domaine : technique et organisationnel. Spécialité : santé, sécurité au travail.

Article 3 : L'enregistrement est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : Conformément à l'article D. 4644-9 du code du travail, le DIRECCTE « peut mettre fin, à tout moment, à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission ».

Aubervilliers, le

03 FEV. 2020

P/Le DIRECCTE IDF

Le responsable du service santé, sécurité au travail

Sylvère DERNAULT

N.B. : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé du travail – DGT – Bureau CT1 – 39/43, quai André Citroën à Paris 15^{ème} et (ou) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.